

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 25 mars 2024

Nombre de Conseillers : **84**

En exercice : **84**

Titulaires présents : **50**

Suppléants présents : **9**

Pouvoirs : **10**

Nombre de votants : **69**

Numéro  
**2024-03-25-019**

Point de l'ordre du jour  
**11**

Objet  
**Gestion des Milieux  
Aquatiques et de  
Prévention des  
Inondations (GEMAPI) –  
Produit attendu pour  
2024.**

Date de convocation  
**15 mars 2024**

Affichage de la convocation  
**15 mars 2024**

Rapporteur  
**Monsieur GUTIERREZ**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars à 18 heures, se sont réunis à la salle « Clé des Champs » de Préaux sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Bruno LEGER** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Titulaires présents :

M. FOUCAULT Yves, M. NAVE Alain , Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, M. SOLER Laurent, M. BOUCHER Bruno, M. TIHI Frédéric, Mme DURAME Delphine, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. GUTIERREZ Denis, M. CAJOT Norbert, M. GAMELIN Fabrice, M. LELOUARD Patrick, M. HOUEL Dominique, M. GUEVILLE Roland, Mme DOUILLET Jasmine, M. OCTAU Nicolas, M. VALLÉE Patrick, Mme LECAUDE Fabienne, M. EDDE Jean-Marie, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. PETIT Jacques, M. SAILLARD Lionel, M. GOSSE Emmanuel, Mme LAMBARD Stéphanie, M. POISSANT Christian, Mme CLABAUT Anne-Sophie, M. BONHOMME Patrice, Mme AUTIN Christèle, M. MARMORAT Philippe, Mme HUBERT Sabrina, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth, M. AGUADO Anthony, Mme CASAERT Isabelle, M. HERBET Éric, Mme FAKIR Valérie, Mme LEROY-TESTU Gladys, M. CORBILLON Bernard, M. COUILLER Jean-Paul, M. HOGUET Christophe, , M. LOISEL Yves, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. FOULDRIN Gaël, M. BURETTE Alain, M. NIEL Jacques, M. NION Patrice

### Suppléants présents :

M. GRISEL Christophe, Mme MOHN Marie Gabrielle, M. VAUCLIN Michel, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. BLAINVILLE Didier, Mme BELLARD-VALLEE Emma, Mme LANGLOIS Annick, Mme SHOEGEL Christelle, MME AUBER Françoise

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. CHAUVET Patrick a donné pouvoir à M. HERBET Eric  
M. CORDIER Julien a donné pouvoir à Mme DURAME Delphine  
Mme THIERRY Nathalie a donné pouvoir à Mme FOURNEAUX Béatrice  
M. DEHAIS Jean-Jacques a donné pouvoir à M. EDDE Jean-Marie  
M. LEMETAIS Dany a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice  
M. RENARD Guillaume a donné pouvoir à M. GOSSE Emmanuel  
M. TAILLEUR Romain a donné pouvoir à M. MARMORAT Philippe  
Mme DUCHESNE Stéphanie a donné pouvoir à Mme CLABAUT Anne-Sophie  
Mme BASTIEGE Brigitte a donné pouvoir à M. NIEL Jacques  
M. OTERO Fabrice a donné pouvoir à M. LEGER Bruno

### Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. de LAMAZE Edouard, M. LÉBOUCHER Denis, M. VINCENT Philippe, Mme STIENNE Sylvie, M. ALIX Dominique, Mme BOURGUIGNON Sandrine, Mme COOL Frédérique, M. DU MESNIL François-Régis, M. GRENTE Manuel, Mme BAILLEUX Colette, M. BLOT Philippe, M. BERTRAND Jean-Pierre, M. POYEN Jean-Luc, M. VANDERPERT Thierry, M. BERTRAM Xavier, M. LANGLOIS Thierry, M. SAGOT Pascal, M. ROLLINI André, Mme SAHUT Géraldine, M. DUPRESSOIR Jean-Paul, M. AVENEL Éric, M. DUPUIS François, M. MOLMY George

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge des compétences « GEMAPI, Eau, Assainissement, énergies renouvelables et transition énergétique », qui rappelle à l'assemblée que la compétence GEMAPI est financée notamment par la taxe éponyme ; la Communauté de Communes fixe un produit fiscal à atteindre, les services de l'Etat (DRFIP) en déterminent les taux.

Depuis 2018, les communes membres ne versent plus de participations aux syndicats de bassins existants. Les charges inhérentes au transfert de la compétence, de la CCICV vers ces syndicats supra, sont couvertes en partie par la taxe GEMAPI (pour les items obligatoires) et en partie par un surcroit de la fiscalité additionnelle (pour les items facultatifs).

Depuis 2021, le produit voté de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations entraîne une concentration sur les bases restantes depuis l'extinction de la taxe d'habitation. En Juin 2022, la Direction de la Législation Fiscale a décidé, au niveau national, de suivre les règles de gestion instaurées pour les bases GEMAPI de TH - bases qui comprennent la THLV, la TH résidences secondaires et la TH sur les résidences principales taxées au profit de l'Etat.

Ainsi, le produit de la TH sur les résidences principales des 20 % des foyers les plus aisés perçu par l'Etat en 2021 a finalement été retenu pour effectuer la répartition du produit GEMAPI 2022 par taxe.

A l'issue du Débat d'Orientation Budgétaire et de la Commission Ressources du 13 Mars dernier, les élus ont décidé, dans une logique de spécialisation de la ressource, d'équilibrer ce service par un produit attendu de 600 000 € en 2024.

	Taux simulés en 2024 pour un produit attendu de 600 000 € <sup>1</sup>
Taux de TH GEMAPI	1,11%
Taux de TFPB GEMAPI	0,995%
Taux de TFNB GEMAPI	1,95%
Taux de CFE GEMAPI	0,866%

Il est donc proposé de fixer à 600 000 € le produit attendu par la taxe GEMAPI pour l'exercice 2024, étant rappelé que le montant moyen par habitant (10,61 €) reste bien en-deçà du plafond, fixé par la loi à 40 € par habitant.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Considérant :

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 février 2024 ;

## Délibération

<sup>1</sup> les données définitives au calcul des taux ne sont pas tous connues à ce jour.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 600 000 € pour 2024 ;
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

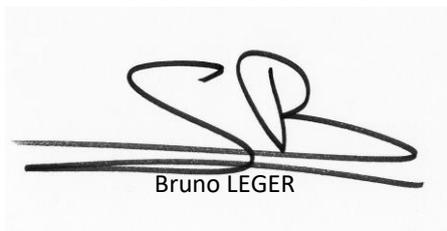
Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



ERIC HERBET



Le Secrétaire de séance



Bruno LEGER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20240325-2024-03-25-019-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024